**REPUBLIQUE DU BENIN**

**UNIVERSITE D’ABOMEY-CALAVI**

**FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE**

**DEPARTEMENT DROIT PUBLIC**

**DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Chargé du Cours**

Hilaire **AKEREKORO**

*Maître de conférences.*

*Agrégé de droit public (CAMES).*

*Directeur du CeDEP.*

 *Enseignant-Chercheur.*

*Université d’Abomey-Calavi (Bénin)*.

**PLAN DU COURS**

* **Filière, enseignant, apprenants**
* Filière : Sciences juridiques et politiques.
* Enseignant : Hilaire **AKEREKORO**, *Maître de conférences, Agrégé de droit public, Enseignant-Chercheur*.
* Apprenants : Master 1 droit public.
* **Titre du Cours**

Droit des collectivités territoriales.

* **Objectifs du Cours**
* Objectif général : Permettre aux apprenants de comprendre les règles qui gouvernent les collectivités territoriales.
* Objectifs spécifiques :
* Donner aux apprenants des précisions sur les collectivités locales en les distinguant des collectivités territoriales ;
* Amener les apprenants à être capables de définir les notions fondamentales du cours, notamment le principe de la libre administration des collectivités territoriales, les compétences locales, etc. ; d’assimiler les règles et les principes essentiels du régime électoral des autorités locales et *infra* communales ;
* Familiariser les apprenants avec les règles de contrôles administratif et juridictionnel des actes des autorités locales.
* **Matériel didactique détaillé**
* Utilisation de polycopies ;
* Enseignement assisté par ordinateur.
* **Types d’évaluation**
* Evaluations prédictive et sommative.
* **Bibliographie indicative**
1. **Ouvrages**
2. **Ouvrages généraux**
* CHAPUS (R.), *Droit administratif général (Tome I)*, Paris, Montchrestien, 15ème éd., Domat Droit Public, 2001.
* GAUDEMET (Y.), *Droit administratif*, Paris, LGDJ, 20ème éd., 2012.
1. **Ouvrages spécialisés**
* AKEREKORO (H.), *Droit et finance des collectivités territoriales décentralisées*, Abomey-Calavi, Les Editions de la Miséricorde, 2ème édition mise à jour, 2020.
* AKEREKORO (H.), *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative béninoise*, Abomey-Calavi, Les Editions de la Miséricorde, 2018.
* AUBER (E.), CERVELLE (D.), *Les collectivités territoriales. Une approche juridique et pratique de la décentralisation*, Paris, Editions SEDES, 2010.
* AUBY (J.-B.), *La décentralisation et le droit*, Paris, LGDJ, 2006.
* AUBY (J.-B.) et AUBY (J.-F.) et NOGUELLOU, *Droit des collectivités locales*, Paris, Puf, 2009.
* BACOYANNIS (C.), *Le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales*, Paris, Economica, 1993.
* BRISSON (J.-F.), *Les transferts de compétences de l’Etat aux collectivités locales*, Paris, L’Harmattan, 2009.
* FAURE (B.), *Droit des collectivités territoriales*, Paris, Dalloz, 3ème éd., 2014.
* VERPEAUX (M.) et JANICOT (L.), *Droit des collectivités territoriales*, Paris, Puf, 2015.
1. **Articles et contributions**

AKEREKORO (H.), « L’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en droit béninois de la décentralisation », *in* SALAMI (I. D.) (dir.), *L’effectivité de la décentralisation au Bénin. Bilan des 10 ans de la décentralisation*, Cotonou, Editions CeDAT, 2016, pp. 219-253.

DANTONEL-COR (N.), « L’évolution de la notion de collectivité territoriale au prisme de la recomposition des territoires locaux », *in Civitas Europa*, n° 1, 2018, pp. 281-297.

HOLO (Th.), « La décentralisation au Bénin : mythe ou réalité ? », *in RBSJA*, n° 7, décembre 1986, pp. 1-15.

* MEDE (N.), « L’autonomisation « *retenue* ». Etude sur le principe de libre administration des collectivités territoriales en Afrique de l’Ouest francophone », *in Cahiers Africains d’Administration Publique, Revue semestrielle*, n° 73, 2009, pp. 1-17.
1. **Textes juridiques**
2. Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, révisée par la Loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, en son article 98, alinéa 1er 8ème et 13ème tirets, alinéa 2 2ème tiret et en son Titre X « *Des collectivités territoriales* ».
3. Loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin en son Livre V « *Des règles particulières applicables aux élections des membres des conseillers communaux* », interprétée et complétée par la Loi n° 2020-13 du 04 juin 2020.
4. Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
5. Loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l’Administration territoriale de la République du Bénin et ses décrets d’application.
6. Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin et ses décrets d’application.
7. Loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier en République du Bénin.
8. Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.
9. Loi n° 2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l’intercommunalité en République du Bénin.
10. Loi n° 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin, modifiée et complétée par la Loi n° 2015-01 du 06 mars 2015.
11. Loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant Code électoral en République du Bénin en son Livre V « *Des règles particulières applicables aux élections des membres des conseillers communaux ou municipaux et des membres des conseils de village ou de quartier de ville en République du Bénin* ».
12. Loi n° 2013-07 du 4 juin 2013 portant dispositions transitoires dérogatoires à l’article 86 de la Loi n° 98-006 du 9 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin et aux articles 4 et 6 de la Loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 applicables aux élections des conseillers communaux ou municipaux et des conseillers de village et de quartier de ville au Bénin.
13. **JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE**
* Les décisions de la Cour Constitutionnelle du Bénin sur les autorités locales et les droits de l’homme.
* Les Grands Arrêts du Droit de la Décentralisation(GADD) (France).

**SYLLABUS**

**INTRODUCTION GENERALE**

* Histoire des collectivités territoriales au Bénin
* Définition du Droit des collectivités territoriales
* Sources du Droit des collectivités territoriales
* Caractères du Droit des collectivités territoriales
* Problématique et plan

**PREMIERE PARTIE**

**LE PRINCIPE DE LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Chapitre I : La libre administration institutionnelle**

Section 1 : L’élection des conseillers communaux ou municipaux et *infra* communaux

Paragraphe 1 : L’organisation des élections locales

I- La Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) et la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

A-La Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI)

B-La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

1-La composition de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

2-Les compétences de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)

II-Les candidatures aux élections locales, les règles matérielles des élections et le mode de scrutin

Paragraphe 2 : Le contentieux électoral local

I-L’organe chargé du contentieux électoral local

II-Les missions de l’organe chargé du contentieux électoral local

A-La saisine du juge des élections locales

B-Les compétences du juge des élections locales

Section 2 : Les organes des collectivités territoriales

Paragraphe 1 : Les organes communaux ou municipaux et *infra* communaux

I-Les organes communaux

A-L’organe exécutif : le maire et ses adjoints

1-L’élection du maire et de ses adjoints

2-Les fonctions du maire de la commune ou de la municipalité

B-L’organe délibérant : le conseil communal ou municipal

1-Le conseil communal ou municipal

2-Les rapports entre les élus et les citoyens : la participation des citoyens à la vie locale

II-Les organes *infra* communaux

A-Le conseil et le chef d’arrondissement

1-Le conseil d’arrondissement

2-Le chef d’arrondissement

B-Le Conseil et le Chef de village ou de quartier de ville

1-Le conseil de village ou de quartier de ville

2-Le chef de village ou de quartier de ville

Paragraphe 2 : Les organes de la coopération intercommunale

I-L’organe délibérant : le Conseil de communauté

II-L’organe exécutif : le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

**Chapitre II : La libre administration fonctionnelle**

Section 1 : Les compétences locales

Paragraphe 1 : La nécessité des compétences

Paragraphe 2 : La nature des compétences

Section 2 : La typologie des compétences locales

Paragraphe 1 : Les compétences des communes béninoises

A-Les compétences propres

B-Les compétences partagées et déléguées

Paragraphe 2 : Les compétences de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

**SECONDE PARTIE**

**LE CONTROLE DES ACTES DES AUTORITES LOCALES**

**Chapitre I : L’étape administrative : la tutelle administrative sur les collectivités territoriales**

Section 1 : Le contrôle administratif de légalité des actes locaux

Paragraphe 1 : L’organe chargé du contrôle de tutelle

I-L’autorité préfectorale

II-Les structures qui assistent le Préfet du département

A-La Conférence Administrative Départementale

B-Le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination

Paragraphe 2 : Les pouvoirs reconnus à l’autorité de tutelle

I-L’approbation, l’annulation et la substitution d’action

A-L’approbation

B-L’annulation et la substitution d’action

II-Le contrôle d’opportunité

Section 2 : Les sanctions des autorités locales

Paragraphe 1 : La destitution et la révocation du maire

I-La destitution du maire

II-La révocation du maire

Paragraphe 2 : La dissolution du Conseil communal ou municipal

**Chapitre II : L’étape juridictionnelle**

Section 1 : Le contrôle de constitutionnalité des actes locaux violant les droits de l’homme

Paragraphe 1 : La suprématie de la Constitution

Paragraphe 2 : La nécessité de la violation des droits de l’homme

Section 2 : Le déféré préfectoral et le Recours pour Excès de Pouvoir (REP)

Paragraphe 1 : Le déféré préfectoral

I-La transmission des actes locaux

II-Les nuances du déféré préfectoral

Paragraphe 2 : Le Recours pour Excès de Pouvoir (REP) et la responsabilité des communes

I-L’accès au juge administratif et son office

II-La responsabilité des communes

A-La responsabilité civile des communes

B-La responsabilité administrative des communes